

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°74-10 du 22 janvier 1974

portant nomination de Commissaires aux
Comptes dans les Sociétés d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°73-71 du 16 octobre 1973 régissant les rapports entre
l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une
prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972 portant formation du Gouverne-
ment et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui
l'a complété ;
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés Commissaires aux Comptes auprès de la Société de Commer-
cialisation et de Crédit Agricole (SOCAD) et de la Société Nationale des Huileries
du Dahomey (SNAHDA), les personnes dont les noms suivent :

I°/- Société de Commercialisation et de Crédit Agricole (SOCAD) :

-Mr Alidou Jacques KOUSSE = Expert Comptable, Assistant à
l'Université du Dahomey.

-Mr Isaac KILANYOSSI = Administrateur Civil.

II°/- Société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA) :

-Mr Alidou Jacques KOUSSE

-Mr Mouyinou SANI-AGATA = Administrateur Civil.

..//..